

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DRH 4 Modification de diverses délibérations relatives à des primes et indemnités attribuées aux personnels de la ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 430 du 21 mars 1988 modifiée, fixant la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels de la Commune de Paris dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'Etat, notamment ses Titres VI, XI et XIII ;

Vu la délibération D. 2086-3° du 14 décembre 1987 portant attribution d'une indemnité spécifique aux inspecteurs et inspecteurs généraux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 modifiée, portant fixation de la réglementation applicable aux primes et indemnités versées à certains personnels de la Préfecture de police par référence à des primes et indemnités allouées à des personnels des collectivités territoriales ou de l'Etat ;

Vu la délibération 2002 PP 38 des 18 et 19 mars 2002 modifiée, portant fixation du régime indemnitaire des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la Préfecture de police ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée par la délibération 2017 DRH 81 du 15 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier diverses délibérations relatives à des primes et indemnités attribuées aux personnels de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 - I - A l'article 6 du Titre VI de la délibération D.430 du 21 mars 1988 susvisée, dans le paragraphe V, après les mots : "- adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal" sont ajoutés les mots :

"- préposés de la Ville de Paris."

II - Au même article, dans le paragraphe VIII, l'intitulé : "Direction de la prévention et de la protection" est remplacé par l'intitulé : "Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection" ; et après les mots : "- technicien de tranquillité publique et de surveillance" sont ajoutés les mots :

"- agents de surveillance de Paris."

Article 2 : A l'article 2 du Titre XI de la délibération D.430 du 21 mars 1988 susvisée, il est ajouté un 3ème alinéa rédigé comme suit :

"Par exception à la règle prévue à l'alinéa précédent et en vertu de l'article 35 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, les préposés de la Ville de Paris peuvent bénéficier du cumul de l'indemnité de panier avec d'autres indemnités pour travail de nuit."

Article 3 : I - A l'article 2 du Titre XIII de la délibération D. 430 susvisée, dans la 1ère catégorie, après le 40°) est ajouté un 41°) ainsi rédigé :

41°) Travail sur les parcs de préfourrières implantés sur le boulevard périphérique : 0,5 taux de base.

II - Au même article 2 et dans la 2ème catégorie, est ajouté un 19°) ainsi rédigé :

19°) Ouverture de voitures épavées, détériorées, manipulation et transport d'objets placés sous scellés judiciaires dans les parcs de fourrière en surface : 1 taux de base.

Article 4 : Le 1° de l'annexe 3 de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée, relative aux personnels administratifs, est modifiée comme suit :

a) dans l'intitulé, après le mot : "sous-directeurs" est ajouté le mot : "inspecteurs".

b) après le 2ème alinéa est ajouté l'alinéa suivant :
- 4200 euros pour les inspecteurs ;

c) dans les avant-dernier et dernier alinéas, après les mots : "pour les sous-directeurs," sont ajoutés les mots : " les inspecteurs,".

Article 5 : L'article 2 de la délibération D. 2086-3° du 14 décembre 1987 est abrogé.

Article 6 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO